



**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE ET LA GESTION D'UNE RESSOURCERIE
SUR LE PLATEAU DE SACLAY**



ENTRE

Le SIOM de la vallée de Chevreuse représenté par Monsieur Jean François VIGIER agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du comité syndical n° 27/2026 en date du 04 mai 2026.

Ci-après dénommée « la collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Groupe Dynamique Embauche et son entreprise d'insertion RESACLAY, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 €, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, sous le numéro 824 611 834, dont le siège social est situé, 8 Avenue du Paraná 91940 LES ULIS, représentée par Monsieur Etienne QUINCHEZ en sa qualité de Président, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 11/03/2026

Ci-après dénommée « Groupe Dynamique Embauche »,

D'AUTRE PART,



A. PREAMBULE

Le 3 mars 2025, le Siom de la vallée de Chevreuse a signé avec le Groupe Dynamique Embauche et son entreprise d'insertion RE SACLAY une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la gestion de la ressourcerie sur le plateau de Saclay.

Après un an d'activité et afin de permettre au Groupe Dynamique Embauche d'engager les pistes de réflexion à l'issue du comité de suivi du 8 décembre 2025, plusieurs modifications doivent être réalisées afin permettre à la ressourcerie de développer son activité (augmentation des espaces de vente et de stockage).

Ces aménagements nécessitent une autorisation de travaux auprès de la mairie de Saclay.

Cette autorisation plus globalement sur l'ensemble des poste suivants :

- Le changement de catégorie et type de classement (Atelier ERP)
- La création d'une mezzanine dans la réserve.
- L'intégration d'un bureau « zone accueil » de la déchèterie.
- La modification de l'entrée du parking et de ses places dédiées

L'autorisation de travaux suivant le cerfa n°13824*04 a été déposée le 16 juin 2026 au service urbanisme de la mairie de Saclay. L'instruction est en cours.

Au regard de ces modifications, les parties ont convenu de modifier par avenant la convention de mise à disposition des locaux.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

B. OBJET

Le présent avenant a pour objet de compléter les articles suivants de la convention de mise à disposition :

1. La description et l'état des lieux qui figurent à **l'article 3**
2. La destination des locaux qui figure à **l'article 4**
3. L'entretien et les réparations des locaux qui figurent à **l'article 6**
4. Les obligations générales de Groupe Dynamique Embauche qui figurent à **l'article 14**

1. L'article 3 relatif à la description et l'état des lieux est remplacé comme suit :

Les locaux mis à disposition sont intégrés dans un ensemble d'unités fonctionnelles rattachées à la déchèterie et à la ressourcerie.

Ils se composent d'une circulation donnant accès à un espace de vente, un espace de réception, de tri et de stockage temporaire et des ateliers. Sont également intégrés un espace de réception, 4 bureaux, sanitaires Hommes et Femmes PMR, vestiaires Hommes et Femmes.

La superficie du bâtiment est de 1124 m² de surface plancher soit 1061.45m² habitables dont 895,45 m² sont affecté au Groupe Dynamique Embauche.

Le détail des surfaces est présenté dans le tableau ci-dessous :

LOCAUX DE LA RESSOURCERIE

DESIGNATION PLAN	FONCTION	OCCUPATION	SUPERFICIE EN M2
Atelier	SENSIBILISATION	SIOM/GDE	41.35
WC		GDE*	26.85
Bureau 1	ADMINISTRATIF	SIOM	15.63
Bureau 3	ADMINISTRATIF	GDE	17.74
Bureau 4	ADMINISTRATIF	GDE	11.35
Bureau 5	ADMINISTRATIF	GDE	11.30
Local tech 2	TECHNIQUE	GDE	5.8
Circulation 3 : accès ateliers		GDE	11.2
Circulation 4 : Bureaux		GDE	19.8
Circulation 1 : principale		GDE	76
VEST H, DOUCHE, WC		GDE	16.75
VEST F, DOUCHE, WC		GDE	18.15
Trémis/local RGT BACS	TECHNIQUE	GDE	7.55
Réception	VENTE EPHEMERE ESPACE MODULABLE	SIOM/GDE	67.29
Local poubelles	TECHNIQUE	GDE	3.55
Tri/Nettoyage/Identification	VALORISATION	GDE	15.04
Réserve 1 avec mezzanine	VALORISATION	GDE	78.4 +36
Espace de vente	ESPACE FIXE	GDE	265
	ESPACE MODULABLE	SIOM/GDE	150.7
TOTAL			895,45

*GDE : Groupe Dynamique Embauche

LOCAUX DE LA DECHETERIE

DESIGNATION PLAN	FONCTION	OCCUPATION	SUPERFICIE EN M2
Bureau 2	ADMINISTRATIF	GENERIS	12.55
SALLE DE REUNION/REPOS	ADMINISTRATIF	GENERIS	13.20
Bureau d'accueil	ADMINISTRATIF	GENERIS	15.40
L tech 1	TECHNIQUE	GENERIS	3.4
Circulation 5 : exploitant		GENERIS	9
VEST H, DOUCHE, WC		GENERIS	9.20
VEST F, DOUCHE		GENERIS	9
WC		GENERIS	1.60
LOCAL INFO	ADMINISTRATIF	GENERIS	1.30
GARAGE	TECHNIQUE	GENERIS	44.05
Local Tech 3	TECHNIQUE	GENERIS	7.5
DDM	TECHNIQUE	GENERIS	40.15
D3E	TECHNIQUE	GENERIS	35.65
TOTAL			202

Le plan des locaux figure en annexe 1 du présent avenant, l'annexe 2 reste inchangée.

2. L'article 4 relatif à la destination des locaux est remplacé comme suit :

La déchèterie relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) rubrique 2710- 1 et 2 et codifié aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La ressourcerie relève d'un classement ERP de 5ème catégorie avec :

- une activité principale commerciale classée dans le type M avec une capacité d'accueil maximum du public de 161 personnes ;
- une activité secondaire d'enseignement classée dans le type R (arrêté du 22 juin 1990 modifié) avec une capacité maximum d'accueil du public de 12 personnes.

Les deux entités sont soumises au Code du travail notamment le Livre II de la VIe partie relatif aux dispositions applicables aux lieux de travail et les arrêtés ministériels rattachés.

Les locaux mis à la disposition de Groupe Dynamique Embauche sont à usage exclusif de l'activité de la ressourcerie.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la collectivité et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

Il est précisé que le nouvel espace de vente est aménagé aux frais du Groupe Dynamique Embauche et aura un caractère modulable afin de permettre au Siom de pouvoir utiliser cet espace dans un délai de prévenance de 48 heures.

L'espace « Réception » est dédié à des ventes exceptionnelles et éphémères qui, comme le nouvel espace de vente modulable, devra être disponible dans un délai de prévenance de 48 heures.

Par ailleurs, il est stipulé que pour les besoins de l'organisation de la fête de la récup (mi-octobre) , les espaces suivants « Réception et espace de vente modulable » devront être libérés afin de permettre le bon déroulé de cet événement.

3. L'article 6 relatif à l'entretien et réparations des locaux est remplacé comme suit :

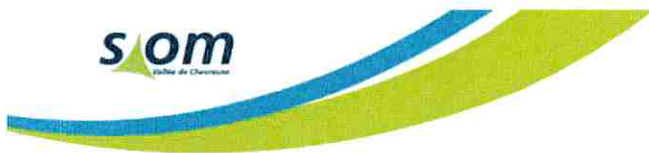
Le Groupe Dynamique Embauche s'engage à maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et bon état de propreté.

L'entretien des locaux affectés au Groupe Dynamique Embauche, décrit dans l'article 3, sera entièrement à sa charge et sera effectué à une fréquence de 2 fois par semaine pour les espaces accueillants « quotidiennement » du public (boutique, couloir de circulation et sanitaires publics), et 1 fois par semaine pour le reste (réserve, vestiaires, bureaux, sanitaires des bureaux, réception). Ces fréquences seront à adapter si les usages des espaces sont modifiés.

Les espaces « Réception et espace de vente modulable » devront être restitués en parfait état de propreté à tout moment.

Le Groupe Dynamique Embauche répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à la disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Le Groupe Dynamique Embauche doit signaler immédiatement à la collectivité, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.



Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

La collectivité assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du Groupe Dynamique Embauche et qui relèvent des réparations locatives telles que définies dans la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 7) décret n°87-712 du 26 août 1987, ainsi que par l'article 1757 du code civil.

4. L'article 14 relatif aux obligations générales de Groupe Dynamique Embauche est remplacé comme suit :

Les obligations suivantes devront être observées par les membres du Groupe Dynamique Embauche, de même que par les personnes que le Groupe Dynamique Embauche aura introduites ou laissées s'introduire dans les lieux :

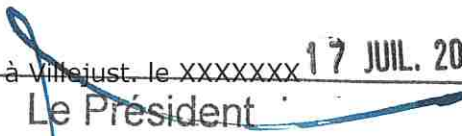
- ils s'interdiront tout acte à caractère discriminant et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils observeront les obligations rattachées à une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement;
- ils respecteront le règlement intérieur de la déchèterie (annexe 3) et la convention de co-gestion des lieux avec Generis (annexe 4)

C. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à sa signature.

D. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Fait à Villejust, le XXXXXXXX **17 JUL. 2026**
Le Président
LA COLLECTIVITE


Jean François VIGIER

LE PRENEUR

Etienne QUINCHEZ

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».